FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 453/2010

Chaux vive

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Synonymes Aucun(e).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/de la préparation Pas d'information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise

fenaco Genossenschaft, LANDOR
Postfach 515
4127 Birsfelden
Tel. +41 61 377 70 70
Fax. +41 61 377 70 77
info@landor.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence +41 44 251 51 51 (Tox Center)

Date de révision 05.09.2012

Version GHS 1.1

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS/CLP)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318
Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation locale et nationale.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE Xi; R41

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Conseils de prudence	P280c: Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Conseil supplémentaire	Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation locale et nationale.
Identificateur de produit selon SGH	oxyde de calcium, CAS-No. 1305-78-8

Classification et étiquetage conformément à la Directive 67/548/CEE:

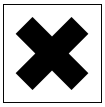

Xi - Irritant.

Phrase(s) de risque	R41: Risque de lésions oculaires graves.
Phrase(s) de sécurité	S26: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. S39: Porter un appareil de protection des yeux / du visage.
Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette	oxyde de calcium, CAS-No. 1305-78-8, CE-No. 215-138-9
2.3. Autres dangers	Pas d'information disponible.

3. Composition/informations sur les composants

Composants		Classification CLP	Classification DSD/DPD	CAS	No REACH
oxyde de calcium	90% - 95%	Eye Dam. 1 H318	Xi; R-41	1305-78-8	

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Mettre la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante.
Contact avec la peau	Laver à l'eau et au savon par précaution.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement à l'eau abondante, y compris sous les paupières. Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Sensation de brûlure superficielle. Appeler un médecin si des symptômes apparaissent.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Aucun(e) à notre connaissance.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Utiliser un produit chimique sec, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool.
Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	Eau abondante en jet.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Le produit lui-même ne brûle pas. Le produit réagit avec l'eau et produit de la chaleur.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spéciaux pour la protection des intervenants	Procédure standard pour feux d'origine chimique.
Méthodes particulières d'intervention	Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les non-secouristes	Pas de précautions spéciales.
Conseils pour les secouristes	A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas déverser dans les eaux de surface.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Balayer et enlever à la pelle. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter la formation de poussière.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Protéger de l'air humide et de l'eau.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Pas d'information disponible.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
Calcium oxide (CAS 1305-78-8)	
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	2 mg/m3 TWA [MAK] (inhalable)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZWs)	2 mg/m3 STEL [KZW] (inhalable, 15 min)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Protection individuelle	
Protection respiratoire	Le port d'un appareil respiratoire est requis en cas d'exposition aux poussières. Appareil respiratoire avec filtre .
Protection des mains	Gants en latex.
Protection des yeux	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN

166.

Protection de la peau et du corps	Vêtements de protection à manches longues.
Risques thermiques	Pas de précautions spéciales.
Contrôle d'exposition de l'environnement	Pas de précautions spéciales.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	Poudre.
Couleur	Blanc cassé.
Odeur	Faible.
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
pH:	fortement alcalin
Point/intervalle de fusion:	2570 °C
Point/intervalle d'ébullition:	Pas d'information disponible.
Point d'éclair:	n'a pas de point d'éclair
Vitesse d'évaporation:	Pas d'information disponible.
Inflammabilité:	Pas d'information disponible.
Limites d'explosivité:	Pas d'information disponible.
Pression de vapeur:	Pas d'information disponible.
Densité gazeuse:	Pas d'information disponible.
Densité relative:	3.3 g/cm3
Hydrosolubilité:	soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammabilité:	Pas d'information disponible.
Température de décomposition:	Pas d'information disponible.
Viscosité:	Pas d'information disponible.
Dangers rélatifs à la combustion et à l'explosion:	non dangéreux(se)
Propriétés comburantes	Aucun(e)

9.2. Autres informations

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Peut réagir violemment avec de l'eau.
10.2. Stabilité chimique	Sensible à l'air.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Réaction exothermique avec les acides.
10.4. Conditions à éviter	Exposition prolongée à l'air ou l'humidité.

10.5. Matières incompatibles	Réagit violemment au contact de l'eau. Dissout lentement l'aluminium et le zinc avec la formation d'hydrogène.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun raisonnablement prévisible.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	**Calcium oxide (CAS 1305-78-8)** Oral LD50 Rat 500 mg/kg
Corrosion/irritation cutanée	Peut provoquer une irritation des muqueuses.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Risque de lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Aucun(e).
Cancérogénicité	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Ne contient pas de composé listé comme mutagène
Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Peut irriter le système respiratoire.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité	Donnée non disponible.
12.2. Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.
12.4. Mobilité dans le sol	Légèrement mobile dans les sols.
12.5. Résultats des évaluations	Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioac-

PBT et vPvB	cumalable ni toxique (PBT).
12.6. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Lorsque possible le recyclage est préférable a l'élimination ou l'incinération. Code du catalogue européen de déchet (CED-code): 02 01 09,. (est en accord avec le code OMoD - ordonnance sur les mouvements de déchets)
Emballages contaminés	Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

14. Informations relatives au transport

ADR/RID	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport par route et par voie ferrée.
IMO	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport maritime.
ICAO	Proper shipping name Calcium oxide No ONU 1910. Classe 8. Groupe d'emballage III. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 860 (25 kg). Instruction d'emballage (LQ): Y845 (5 kg). Instructions de conditionnement (avion cargo): 864 (100 kg).
Autres Informations	Aucun(e).

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS/CLP). Suisse: Le produit ne contient aucune polluants au dessus de la valeur limite conformément à l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim). Seuils quantitatifs selon l'Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (Annexe 1.1, no. 41): 2000 kg. Critère: CAS 1305-78-8 (Liste).

Calcium oxide (CAS 1305-78-8)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Non demandé.

16. Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS/CLP)
Procédure de classification	Méthode de calcul. Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 avec la table de corrélation pour 67/548/CEE ou 1999/45/CE (Annexe VII de CLP).
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H318: Provoque des lésions oculaires graves. R41: Risque de lésions oculaires graves.
Conseils relatifs à la formation	Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet.
Autres informations	Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.
Mode d'emploi	Réservé aux utilisateurs professionnels.
Clause de non-responsabilité	Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.